

Rabat, le 17 Mai 2012

CIRCULAIRE N° 5321/311

- OBJET :** - Régimes Particuliers et Protection du Consommateur.
- Interdiction de l'importation des filets maillants dérivants.
- REFER :** - Correspondance n° 77/2518 du 26 avril 2012 du département de la pêche maritime.

Par correspondance visée en référence, le département de la pêche maritime vient d'informer cette administration que la loi n° 19.07 modifiant et complétant le Dahir portant loi N°1.73.255 du 27 Chaoual 1393 (23 Novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime, publié au Bulletin Officiel n° 5861 du 2 Août 2010 a interdit l'importation, la fabrication, la détention et la commercialisation ainsi que l'utilisation en mer des filets maillants dérivants.

En conséquence, le service est informé qu'il y a lieu de s'opposer à l'admission desdits filets repris à la position Ex 5608.11.10.00.

Toute difficulté d'application devra être signalée à l'administration centrale, sous le timbre de la présente.

Le Directeur de la Facilitation
et de l'Informatique



NABYL LAKHDAR

Tirage 1 n° 15
Année 2012